

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2023-121

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Landes / DSEC

40-2023-06-30-00002 - Arrêté CAB/DSEC/BSI n°2023 - 550 portant interdiction de transport et d'utilisation de matériel de type drone à l'occasion de la 4ème étape (Dax-Nogaro) et de la 7ème étape (Mont-de-Marsan-Bordeaux) du Tour de France cycliste (3 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2023-06-30-00002

Arrêté CAB/DSEC/BSI n°2023 - 550 portant interdiction de transport et d'utilisation de matériel de type drone à l'occasion de la 4ème étape (Dax-Nogaro) et de la 7ème étape (Mont-de-Marsan-Bordeaux) du Tour de France cycliste



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté CAB/DSEC/BSI n° 2023 – 550
portant interdiction de transport et d'utilisation de matériel
de type drone à l'occasion de la 4ème étape (Dax – Nogaro)
et de la 7ème étape (Mont-de-Marsan – Bordeaux) du Tour de France cycliste**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2215-1 et L. 2214-4 ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en date du 12 janvier 2022 nommant Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-83-DC2PAT du 21 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEFEUVRE, directeur de cabinet de la préfète ;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes attendues à l'occasion des étapes du Tour de France reliant Dax à Nogaro le 4 juillet 2023 et Mont-de-Marsan à Bordeaux le 7 juillet 2023 est élevé et que dans ces circonstances, la nature même de l'utilisation de moyens aériens de type drone quelle que soit sa catégorie, est susceptible de provoquer des troubles sérieux à l'ordre, à la sécurité aérienne et des personnes, ainsi qu'à la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT en outre qu'il appartient à l'autorité administrative de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet de la préfète des Landes ;

ARRÊTE

Article 1 – Le transport et l'utilisation de matériel de type drone (quelle que soit sa catégorie), non spécifiquement autorisés par la préfecture, sont interdits sur l'ensemble du territoire des communes traversées par le Tour de France, listées en annexe, le mardi 4 juillet 2023 et le vendredi 7 juillet 2023, de 06H00 à 20h00.

Article 2 – L'interdiction de transport ne s'applique pas aux professionnels qui peuvent justifier de leur qualité et d'un motif professionnel de déplacement pour se rendre sur un site de vol (bon ou lettre de commande, déclaration de vol effectuée sur AlphaTango, etc.).

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 – Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Le directeur de cabinet, le sous-préfet de Dax, les maires des communes concernées, la directrice départementale de la sécurité publique des Landes et le colonel du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et dont une copie sera transmise à Messieurs les procureurs de la République de Mont-de-Marsan et de Dax.

Mont-de-Marsan, le 29 JUIN 2023
Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,


Cyrille LEFEUVRE



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE
COMMUNES TRAVERSEES PAR LE TOUR DE FRANCE 2023
DANS LE DÉPARTEMENT DES LANDES

**ÉTAPE N°4 DU 04 JUILLET 2023
DE DAX (LANDES) À NOGARO (GERS)**

Dax
Narosse
Yzosse
Candresse
Hinx,
Gamarde-les-Bains
Poyartin
Montfort-en-Chalosse
Nousse
Lahosse
Lourquen
Laurède
Mugron
Nerbis
Hauriet
Montaut
Banos
Saint-Sever
Benquet
Saint-Maurice-sur-l'Adour
Grenade-sur-l'Adour
Maurrin
Pujo-le-Plan
Saint-Cricq-Villeneuve
Villeneuve-de-Marsan
Arthez-d'Armagnac
Le Frêche
Saint-Justin
Labastide-d'Armagnac.

**ÉTAPE N°7 DU 07 JUILLET 2023
DE MONT-DE-MARSAN (LANDES) À BORDEAUX (GIRONDE)**

Mont-de-Marsan
Saint-Avit
Canenx-et-Réaut
Maillères
Arue
Roquefort
Saint-Gor
Vielle-Soubiran,
Losse
Maillas.